

## Le renforcement des services publics en Europe passe par le rejet du projet de traité constitutionnel

Depuis plus de 20 ans, les services publics sont pris dans la tourmente des politiques libérales. Les gouvernements nationaux et l'Union Européenne ont adopté des directives ouvrant le marché des services publics à la concurrence, préparant l'ouverture du capital et les privatisations. Les politiques publiques et l'intervention des administrations d'Etat sont corsetées par le dogme de la baisse des dépenses publiques porté par les critères de convergence de Maastricht et le Pacte de stabilité. Les suppressions d'emplois, les abandons et externalisations de missions s'accélèrent. Ces derniers mois, les mobilisations des fonctionnaires, mais aussi des citoyens et des élus, se multiplient et montent en puissance.

Avec la « Constitution » européenne, c'est l'aggravation de cette politique qui est programmée.

Dès les premiers articles du texte, l'objectif fondamental est affirmé : « *ARTICLE I-3-2* 

L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée. »

Les Etats membres devraient supprimer tous les « droits spéciaux et exclusifs » qu'ils accordent aux entreprises publiques et qui seraient contraires à la Constitution - donc au dogme de la concurrence (art III-166-1); et les aides accordées par les Etats membres à certaines entreprises « qui faussent ou menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises » sont « incompatibles avec le marché intérieur » (art III-167) : c'est la fin programmée du soutien public aux missions de service public.

Les Etats membres s'efforceront « de procéder à la libéralisation des services au-delà de la mesure qui est obligatoire en vertu de la loi-cadre européenne » (art III-148), cette loi-cadre ayant déjà pour vocation de s'appliquer aux « services qui interviennent d'une façon directe dans les coûts de production ou dont la libéralisation contribue à faciliter les échanges de marchandises » (art III-147). S'appliquant aux activités de service à caractère industriel, commercial, artisanal et libéral, cette « invitation » indique bien la volonté d'accélérer le mouvement de libéralisation.

## Des services publics réduits à la portion congrue

La notion de services publics n'existe pas dans le projet de traité constitutionnel. Seuls sont évoqués les **services d'intérêt économique général (SIEG),** définis dans le traité d'Amsterdam comme des « services de nature économique que les Etats membres ou la Commission soumettent à des obligations spécifiques de service public ».

Même sous cette acception réductrice, les services publics ne figurent pas parmi les valeurs de l'Union européenne et n'apparaissent qu'à l'article II-96 :

«Accès aux services d'intérêt économique général

L'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, conformément à la Constitution, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union. »

La place dévolue aux SIEG est définie par l'article III-122 :

«Sans préjudice des articles I-5, III-166, III-167 et III-238, et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale, l'Union et les États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application de la Constitution, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. La loi européenne établit ces principes et fixe ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les États membres, dans le respect de la Constitution, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services. »

Cette formulation, loin de constituer une avancée par rapport aux textes existants, signifie au contraire un recul : les traités d'Amsterdam puis de Nice avaient inscrit les SIEG dans « les valeurs communes de l'Union » ; là il s'agit de services auxquels tous attribuent une valeur.

## Un démantèlement accéléré des services publics

Quant à la perspective d'une « loi européenne », la directive européenne sur le sujet est enlisée par la Commission, alors que la « directive Bolkestein », loin d'être abandonnée, sera examinée par le Parlement européen à majorité ultra-libérale après le référendum français. Cette directive prévoit qu'en dehors des services déjà couverts – et ouverts au marché – par une autre directive (transports, services financiers et télécommunications) et à l'exception de ceux qui sont fournis gratuitement et directement par les pouvoirs publics, tous les services seraient concernés par la libéralisation, y compris la culture et la santé.

Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal « sont soumises aux disposition de la Constitution, notamment aux règles de concurrence, dans la mesure où l'application de ces dispositions ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de leur mission » (art III-166-2). Cet article alambiqué figurant dans les traités antérieurs - et les autres qui le complètent et l'éclairent - ont été interprétés et appliqués dans un sens libéral par la Cour de Justice européenne, en référence à « l'économie ouverte de marché », pour justifier l'ouverture à la concurrence des marchés des télécommunications, de l'énergie, de la Poste, des transports, etc. : c'est la poursuite du démantèlement des services publics qui est au bout de cette logique.

Non, cette « Constitution » ne répond pas à la nécessité de développer les services publics pour répondre aux besoins des populations.

Pour la CGT, comme elle l'a affirmé dès février 2005, faire avancer une autre Europe passe, entre autres, par la poursuite des luttes, en France et sur tout le continent, et par le rejet du projet de traité constitutionnel.

Montreuil, le 4 avril 2005